

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

GENERAL SECRETARIAT

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITÉDEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

1 8 1 6 0 5 4 9

DECISION N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 28 JUIL 2016

Portant ouverture et fixant le nombre de place du concours d'entrée en **première année** du programme de formation en SOINS INFIRMIERS/SAGE-FEMME et en TECHNIQUES DE LABORATOIRE MÉDICAL de la Faculté des Sciences de la Santé, de l'Université de Bamenda, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 portant création des Universités ;
- Vu le Décret N° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu la Décision N° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les Ecoles Nationales de formation et le Recrutement des Agents de l'Etat ;
- Vu le Décret N° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret N°2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N°2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2015/541 du 27 novembre 2015 portant nomination d'un Vice-Chancellor à l'Université de Bamenda ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 2014/189 du 04 juin 2014 portant nomination du Directeur de l'Institut Supérieur de Transport et Logistique ;
- Vu l'Arrêté N° 16/0172/ MINESUP/DAUQ/SDEA/SE du 10 février 2016 relative au calendrier des Concours d'entrée dans les Ecoles et Facultés des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2016/2017 ;

DECIDE COMME SUIT:

Article 1^{er}. - Un concours pour le recrutement de **soixante (60)** étudiants en première année des programmes de formation en Soins Infirmiers et en Techniques de Laboratoire Médical de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Bamenda est ouvert au titre de l'année académique 2016/2017.

Article 2. - (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires du GCE A/L ou Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Le concours est réservé aux Camerounais qualifiés des deux sexes âgés au plus de vingt-huit (28) ans au 1^{er} Janvier 2016;

(3) Ci-dessous les diplômes requis pour être qualifié à s'inscrire pour le concours :

BSJ

- Au moins 04 matières à l'O/L incluant l'Anglais, la Biologie et la Chimie et excluant la Religion ou bien le Probatoire Série C, D ou I;
- Au moins 02 matières scientifiques au GCE A/L en Sciences incluant la Biologie, la Chimie, la Physique ou les Mathématiques ou bien le Baccalauréat Série C, D ou I;

Article 3.- Les candidates étrangers peuvent concourir dans les mêmes conditions académiques et dans les limites des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4.- Les dossiers des candidats devront être constitués des pièces suivantes:

- Un formulaire d'inscription à retirer à la **Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Bamenda-Campus de National Polytechnic Mile 3 NKwen**, dans les délégations régionales du MINESEC ou bien sur le site Internet du MINESUP <http://www.minesup.gov.cm>
- Une copie certifiée conforme de l'Acte de Naissance datant de moins de six (6) mois;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercer de la fonction sollicitée;
- Une copie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat et du GCE O/L ou Probatoire ou du diplôme équivalent datant de moins de six (6) mois.
- Un reçu de paiement de **vingt mille francs (20.000 Frs)** de frais de concours, délivré par la **NFC Bank S.A. : compte N°10025 00030 17101020844 28**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- Une enveloppe grand format (A4) timbrée à 500F et portant l'adresse du candidat;
- Quatre (04) photos d'identité 4X4.

Article 5.- (1) Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter soit l'équivalent, soit le récépissé du dépôt de demande d'équivalence, délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur

(2) En tout état de cause, l'admission définitive de ces candidats n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la décision leur octroyant l'équivalence.

Article 6.- Les dossiers complets doivent être déposés dans les services de la scolarité de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Bamenda au plus tard le **Vendredi 23 Septembre 2016**.

Article 7.- Le concours sur épreuve comporte:

- a) Une note sur les performances académiques;
- b) Une épreuve écrite portant sur la Biologie, la Chimie et la Physique;
- c) Une épreuve orale.

Article 8.- Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **Judi 29 Septembre 2016** dans le centre unique de l'**Université de Bamenda, Faculté des Sciences de la Santé - Campus de National Polytechnic Mile 3 NKwen**.

Article 9.- (1) Pour les épreuves écrites qui dureront 03 heures, la Biologie sera notée sur le Coefficient 4 tandis que la Physique-Chimie sera notée sur le Coefficient 2;

(2) les programmes du concours pour chaque spécialité sont ceux du GCE A/L ou du Baccalauréat série C, D ou TI.

Article 10.- (1) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et en fonction des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

Article 11.- L'épreuve orale pour tous les candidats aura lieu le **Vendredi 30 Septembre 2016** au **centre unique de l'Université de Bamenda, Faculté des Sciences de la Santé - Campus de National Polytechnic Mile 3 NKwen**. Elle portera sur la connaissance scientifique, la culture générale, le bilinguisme et la présentation générale du candidat.

Article 12.- La note des performances académique est établie en fonction

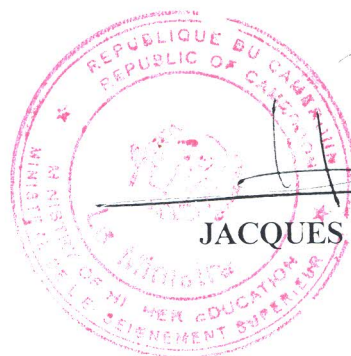
- De l'âge du candidat;
- Le nombre d'années passées dans le cycle secondaire;
- Les notes obtenues au GCE O/L ou Probatoire et au GCE A/L ou Baccalauréat.
-

Article 13.- A l'issue de l'épreuve orale, le jury dresse par série et par ordre alphabétique la liste de candidats admis définitivement pour signature et publication par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 14.- La composition du jury mentionné dans les articles ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 15.- Le Recteur de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de la Santé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



JACQUES FAME NDONGO